

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUDRECIEUX

Séance du 5 juin 2026

Date de Convocation :

Le 2 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 17 heures 00 minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coudrecieux

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants, en vue des élections sénatoriales de 2026,
3. Devis HRC : reprise de voiries au hameau des Loges Devis HRC : reprise de voiries au hameau des Loges,

1^{er} Objet : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme GRENECHE est nommé secrétaire de séance.

2^{er} Objet : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS, EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DE 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. FOULON Tony	M. GALPIN Sébastien	
M. PAINEAU Stéphane	Mme GUILMAIN Céline	
Mme MEUNIER Dorothée	M. FROIDEVAL Cyprien	
M. GRENECHE Jérôme	Mme CARLIER Marina	
Mme CHEVEREAU Annette	Mme VENOT Amandine	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

M. CHAMBERT-LOIR Christophe		
M. CHEVEREAU Éric		
M. TROTTAIN Stevens		
Mme FROIDEVAL Tatiana		
Mme MOIREAU Charline		

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur FOULON Tony, Maire a ouvert la séance.

Monsieur GRENECHE Jérôme a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **10** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT1 était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Les deux conseillers municipaux les plus âgés :

- Madame CHEVEREAU Annette
- Monsieur PAINEAU Stéphane

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes :

- Madame CARLIER Marina
- Madame VENOT Amandine

Le bureau est ainsi constitué :

- Président : M. FOULON Tony
- Membre : Madame CHEVEREAU Annette
- Membre : Monsieur PAINEAU Stéphane
- Membre : Madame CARLIER Marina
- Membre : Madame VENOT Amandine

2. Mode de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Monsieur le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3** délégués et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

Monsieur le Maire demande qui est candidat afin d'être délégué dans le cadre des élections sénatoriales ?

- Délégué 1 : Madame VENOT Amandine
- Délégué 2 : Madame CARLIER Marina
- Délégué 3 : Monsieur FOULON Tony

Chaque conseiller est appelé dans l'ordre du tableau pour déposer son bulletin dans l'urne.

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Monsieur FOULON Tony	15	Quinze
Madame CARLIER Marina	15	Quinze
Madame VENOT Amandine	15	Quinze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur **FOULON Tony**, né le 24 juin 1983 à Le Mans, a été proclamé élu au **1er** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Madame **CARLIER Marina**, née le 18 septembre 1991 à Vitry-sur-Seine, a été proclamée élue au **1er** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Madame **VENOT Amandine**, née le 28 octobre 1994 à Le Mans, a été proclamée élue au **1er** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.3. Refus des délégués

Monsieur le Maire n'a pas constaté de refus des délégués après la proclamation de leur élection.

5. **Élection des suppléants**

Monsieur le Maire demande qui est candidat afin d'être délégué suppléant dans le cadre des élections sénatoriales ?

- Délégué suppléant 1 : Madame Céline GUILMAIN.
- Délégué suppléant 2 : Monsieur PAINEAU Stéphane
- Délégué suppléant 3 : Monsieur GRENECHE Jérôme

Chaque conseiller est appelé dans l'ordre du tableau pour déposer son bulletin dans l'urne.

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

h. Nombre de conseillers présents et représentés	15
i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
j. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
l. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
m. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	15
n. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Monsieur PAINEAU Stéphane	15	Quinze
Monsieur GRENECHE Jérôme	15	Quinze
Madame Céline GUILMAIN	15	Quinze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu².

Monsieur **PAINEAU Stéphane**, né le 4 mars 1972 à Le Mans, a été proclamé élu au **1er** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Monsieur **GRENECHE Jérôme**, né le 31 décembre 1974 à Saint-Calais, a été proclamé élu au **1er** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Madame **Céline GUILMAIN**, née le 20 janvier 1983 à L'Aigle, a été proclamée élue au **1er** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

5.3. Refus des suppléants

Monsieur le Maire n'a pas constaté de refus des délégués après la proclamation de leur élection. Observations et réclamations

6. Observations et réclamations

Néant

3^{ème} Objet : DEVIS HRC : REPRISE DE VOIRIES AU HAMEAU DES LOGES

Monsieur le Maire rappelle que les devis ont été transmis aux conseillers municipaux avant la séance du conseil afin que chacun dispose du temps nécessaire pour les étudier.

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Sarthe attribue une subvention exceptionnelle de 40 000.00 € pour ces travaux.

Devis 13 « Reprise de Rives + Profilovia »

Rabotage des rives sur une largeur de 50cm et une épaisseur de 13cm + engravures avec évacuation des déblais (208m ²)	1 664.00
Nivellement et compactage du fond de forme (208m ²)	499.20
Fourniture et mise en œuvre sur 8cm de GB 0/14 au mini-fini- finisseur (208m ²)	7 072.00
Fourniture et mise en œuvre sur 5cm de BB 0/10 au finisseur y compris couche d'accrochage (950m ²)	19 950.00
Mise à la côte des tampons d'assainissement existants (6 unités)	960.00
Reprise de rives en TV ou GNT 0/31.5 sur 50cm de largeur (155 ml)	1 395.00
Réfection de tranchée AEP comprenant (124m ²): -Le terrassement en tranchée avec évacuation des déblais -Le nivellement compactage -La fourniture et mise en œuvre d'enrobés (GB 0/14 sur 8cm)	8 680.00
HT	40 220.20
TVA 20%	8 044.04 €
TTC	48 264.24

☞ Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
15	0	0	15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **l'unanimité** des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** le devis 13 de l'entreprise HRC pour un montant de 40 220.20 € HT soit 48 264.24 € TTC
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents liés au dossier.

Devis 14 « Reprise de Rives» pour une surface de de 390m²

Rabotage des rives sur une largeur de 50cm et une épaisseur de 13cm avec évacuation des déblais	3 120.00
Nivellement et compactage du fond de forme	936.00
Fourniture et mise en œuvre sur 8cm de GB 0/14 au mini- finisseur	13 260.00
Fourniture et mise en œuvre sur 5cm de BB 0/10 au finisseur y compris couche d'accrochage	8 190.00
HT	25 506.00
TVA 20%	5 101.20
TTC	30 607.20

ℳ Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
15	0	0	15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **l'unanimité** des présents et des représentés,

- **ACCEPTÉ** le devis 14 de l'entreprise HRC pour un montant de 25 506.00 € HT soit 30 607.20 € TTC
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents liés au dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 17 h 24**

Procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance,
Validé par le secrétaire de séance
Monsieur GRENECHE Jérôme



Pour extrait conforme
Suivent les signatures au registre
Le Maire, Tony FOULON

